



## Procédures relatives au jury pendant le procès

### **Déclaration du Comité d'action**

*Notre comité existe afin d'appuyer les tribunaux canadiens dans leurs efforts en vue de protéger la santé et d'assurer la sécurité de tous les usagers des tribunaux dans le contexte de la COVID-19 tout en respectant les valeurs fondamentales de notre système de justice. Ces engagements qui se soutiennent mutuellement guident tous nos efforts.*

Le [Comité d'action sur l'administration des tribunaux en réponse à la COVID-19](#) a publié la présente fiche-conseil afin de contribuer à guider la reprise en toute sécurité des activités judiciaires au Canada.

Cette fiche-conseil s'inspire des [Principes fondamentaux et perspectives](#) provenant d'experts en santé et sécurité, de la magistrature, des gouvernements et des administrateurs des tribunaux, chacun étant motivé par une responsabilité partagée de protéger la santé et la sécurité des Canadiens dans la planification de la reprise des activités dans les salles d'audience.

Elle privilégie une méthode progressive de recensement des risques et d'atténuation des risques recommandée par l'Agence de la santé publique du Canada et publiée antérieurement par le Comité d'action dans ses [Principes d'orientation sur des tribunaux sécuritaires et accessibles](#). Cette méthode consiste notamment à examiner les divers volets de l'administration des tribunaux, à cerner les risques de transmission de la COVID-19 et à mettre en œuvre des stratégies d'atténuation en fonction d'une hiérarchie des mesures de contrôle. La distanciation physique figure à la base de cette hiérarchie; suivent les mesures de contrôle techniques, les mesures de contrôle administratives et l'équipement de protection individuelle (ÉPI), qui forment ensemble une démarche intégrée et rigoureuse visant la protection de la santé et de la sécurité.

### **Avis**

- La présente fiche-conseil n'est pas exhaustive et ne doit être utilisée qu'à titre indicatif; elle ne vise pas à remplacer les lois et les règlements applicables en matière de santé et de sécurité, et son respect n'assure pas la conformité à ces lois et règlements. La connaissance et le respect des responsabilités juridiques doivent faire partie intégrante de l'administration des tribunaux en réponse à la COVID-19. La fiche-conseil doit être passée en revue et adaptée au moyen de l'ajout de pratiques et politiques exemplaires afin que l'on puisse répondre aux circonstances et aux besoins locaux.
- Aux fins de la mise en place de mesures de santé et de sécurité, il faut toujours tenir compte de la hiérarchie des mesures de contrôle, continuer à en évaluer l'efficacité et y apporter des changements au besoin. Il faut également consulter les principaux intervenants, y compris les comités de santé et de sécurité au travail.

## **Survol du processus et recensement des risques : Procédures relatives au déroulement d'un procès criminel devant jury**

Les procédures relatives au déroulement d'un procès criminel devant jury varient selon la juridiction, le lieu et le palais de justice. Les éléments communs de ces procédures sont résumés ci-après afin de cerner les risques et guider les mesures de contrôle qui s'imposent. Un compte rendu plus détaillé de ces éléments se trouve dans le document du Comité d'action intitulé [Phases et étapes d'un procès criminel devant jury](#).



## Procédures relatives au jury pendant le procès

**Remarque :** Bien qu'elle ait été développée pour identifier et atténuer les risques qui surviennent à chaque phase d'un procès criminel devant jury, cette fiche-conseil (ainsi que les [autres fiches comprises dans cette série](#)) pourrait être appliquée ou adaptée à d'autres participants du procès. Les témoins, par exemple, partagent certaines caractéristiques avec les jurés : ils sont tenus d'assister à divers moments du procès; leurs déplacements à l'intérieur et à l'extérieur de la salle d'audience sont également circonscrits; de plus, ils peuvent avoir besoin d'espaces sécuritaires dans lesquels ils peuvent attendre, soit individuellement, soit accompagnés d'une personne de soutien, alors que leur présence physique n'est pas nécessaire dans la salle d'audience.

- **Banc des jurés** - Les jurés s'assoient ensemble au banc des jurés. Les chaises qui s'y trouvent sont habituellement rapprochées les unes des autres. Le jury y reste pendant presque toute la période durant laquelle le tribunal siège. Le degré de proximité du banc des jurés avec d'autres sections de la salle d'audience et de diverses personnes varie selon la configuration.
  - **Risques :** Proximité physique prolongée des individus qui prennent place au banc des jurés; proximité possible des jurés avec d'autres individus dans la salle d'audience; contact avec les surfaces au banc des jurés.
- **Configuration de la salle d'audience** - Parmi les autres individus présents dans la salle d'audience, il y a le juge, le ou les greffiers, le rapporteur judiciaire, les avocats et l'auditoire. Le personnel de sécurité, les traducteurs et les autres membres du personnel pourraient se trouver à divers endroits.
  - **Risques :** Proximité physique prolongée des individus; contact avec les surfaces communes dans la salle d'audience; situations de proximité sporadique lorsque les individus se déplacent et interagissent dans la salle d'audience.
- **Directives au jury** - Dans ses directives au jury, le juge précise la durée de chaque séance ainsi que l'heure à laquelle les pauses seront prises. À l'ouverture d'un procès, le juge invite le jury à se diriger vers la salle des jurés pour désigner un président ou une présidente. Lorsqu'ils se déplacent entre la salle des jurés et le banc des jurés, à ce stade et à d'autres étapes du procès, les jurés pourraient avoir certains effets personnels avec eux.
  - **Risques :** Proximité physique des jurés dans la salle des jurés; contact avec les surfaces dans la salle des jurés ou au cours des déplacements entre la salle d'audience et la salle des jurés; les effets personnels pourraient devenir des surfaces contaminées et des vecteurs de transmission.
- **Exclusion du jury** - Le juge pourrait ordonner l'exclusion du jury de la salle d'audience dans certaines circonstances. S'il est exclu de la salle d'audience, le jury sera guidé vers la salle des jurés par un agent des services au tribunal. Les membres du jury resteront ensemble et devront demeurer dans la salle des jurés jusqu'à ce que le juge les rappelle dans la salle d'audience.
  - **Risques :** Proximité entre les jurés et les agents des services du tribunal; proximité entre les jurés dans la salle des jurés; contact avec les surfaces dans la salle des jurés ou déplacements entre la salle d'audience et la salle des jurés.
- **Présentation et audition de la preuve** - Les témoins donnent leur témoignage à la barre des témoins en répondant aux questions des avocats. Ces derniers pourraient s'approcher des témoins ou du jury pour leur montrer des pièces ou d'autres éléments, et pourraient également remettre des pièces au greffier du tribunal ou s'approcher du juge pour lui parler en privé. Les pièces peuvent consister en des documents, des objets matériels, des photographies ou d'autres éléments (comme des images ou des diagrammes agrandis). Les jurés peuvent regarder les éléments de preuve présentés de loin ou sur un écran d'affichage, ou peuvent avoir l'occasion de manipuler les pièces et de les inspecter physiquement. Les jurés utilisent parfois aussi des blocsnotes et des cartables.
  - **Risques :** Proximité des individus (jurés, avocats, accusé, juge, etc.) pendant l'audition de la preuve; contact physique avec des pièces, des documents ou tout autre objet transmis entre individus; les blocsnotes et les cartables pourraient devenir des surfaces contaminées et des vecteurs de transmission.
- **Libération des jurés** - Au cours d'un procès, le juge peut ordonner la libération d'un ou de plusieurs jurés, qui sont alors libres de quitter l'endroit immédiatement. Cela peut se produire lorsqu'un juré tombe malade ou pour d'autres raisons, ou encore lorsque certaines circonstances le rendent inhabile. Les jurés suppléants, lorsqu'ils sont utilisés, seront également libérés avant la fin du procès. Les jurés qui sont ainsi libérés quitteront alors le palais de justice et prendront des dispositions pour rentrer chez eux.
  - **Risques :** Une personne qui tombe malade peut avoir contracté la COVID-19 et transmettre le virus à d'autres personnes; les jurés qui sont libérés pourraient transmettre la COVID-19 à la collectivité s'ils y ont été exposés pendant qu'ils étaient au palais de justice.

**Remarque :** Pour obtenir des conseils sur la séquestration, les délibérations et la libération du jury à la fin d'un procès, consultez la Fiche-conseil – [Séquestration, délibération et libération du jury](#). Pour obtenir des conseils sur le déplacement des membres du jury à l'intérieur et à l'extérieur du palais de justice, y compris pendant les interruptions en cours de procès, consultez la Fiche-conseil – [Arrivée et départ du jury](#).



## Procédures relatives au jury pendant le procès

### Atténuation des risques

Compte tenu de chaque volet des procédures relatives au déroulement du procès criminel devant jury, les mesures de contrôle suivantes pourraient être mises en place pour réduire les risques de transmission de la COVID-19 et protéger la santé et la sécurité des utilisateurs et du personnel des tribunaux.

#### Distanciation physique

- Dans la mesure du possible, maintenir une distance de deux mètres (six pieds) entre les individus, par exemple :
  - reconfigurer les éléments de la salle d'audience pour permettre la distanciation, notamment agrandir le banc des jurés ou le déplacer dans une partie de la salle d'audience habituellement réservée à l'auditoire;
  - utiliser un système de télévision en circuit fermé (TVCF) ou une transmission à distance sécurisée pour permettre aux médias, aux membres du public, aux membres de la famille des victimes ou des accusés et à d'autres personnes de voir le procès et ainsi limiter le nombre de personnes dans la salle d'audience;
  - réaménager les bureaux, les lutrins, les chaises et autres objets;
  - assigner des places dans la partie réservée à l'auditoire;
  - utiliser une signalisation ou des repères visuels pour contrôler les déplacements lors des procédures usuelles, notamment lors de la présentation d'objets au témoin ou au jury ou lors du déplacement des jurés entre la salle des jurés et le banc des jurés;
  - reconfigurer les sièges dans la salle des jurés ou utiliser un autre endroit comme salle des jurés si les locaux habituels sont trop petits.
- Envisager le recours à d'autres établissements, comme un centre de conférence, un complexe sportif, un stade, ou un grand centre communautaire lorsque les locaux judiciaires disponibles ne permettent pas la distanciation physique.
- S'assurer de la disponibilité de locaux dans le palais de justice où l'on peut isoler et soigner toute personne qui tombe malade, et vérifier tout risque de contracter ou de transmettre la COVID-19.

#### Mesures de contrôle techniques

- Accroître la ventilation dans la salle d'audience dans la mesure du possible (p. ex., en ouvrant les fenêtres) et/ou changer régulièrement les filtres à air.
- Envisager d'adopter des solutions technologiques alternatives à l'inspection physique des pièces, des documents ou d'autres objets, par exemple en utilisant un écran d'ordinateur ou un écran vidéo agrandi.
- Installer des barrières ou des protections lorsque la distanciation physique est impossible ou peu pratique, par exemple :
  - entre les places assises au banc des jurés et autour de celui-ci;
  - autour de la barre des témoins;
  - devant le juge, le ou les greffiers et le rapporteur judiciaire;
  - devant les bureaux ou les lutrins qu'utilisent les avocats;
  - entre les places assises de l'auditoire.

#### Mesures de contrôle administratives

- Envisager la possibilité que l'exposé préliminaire du juge qui préside le procès serve à souligner les protocoles de santé et de sécurité et à désigner le personnel de la salle d'audience disponible à répondre aux questions et fournir des conseils de façon continue.
- Former les membres du personnel de la salle d'audience, en particulier ceux qui sont directement chargés de soutenir les jurés, afin qu'ils fournissent régulièrement des conseils en matière de santé et de sécurité aux jurés ou à d'autres personnes, et qu'ils isolent et aident en toute sécurité toute personne qui tombe malade.



## Procédures relatives au jury pendant le procès

- Établir un protocole pour les déplacements des jurés lorsqu'ils prennent place ou quittent le banc des jurés ou s'ils y reviennent depuis la salle des jurés. Des pratiques similaires pourraient être adaptées aux témoins lorsqu'ils entrent et sortent de la salle d'audience, soit individuellement, soit en groupe, avec ou sans accompagnement (p.ex., les agents d'aide aux victimes).
- Établir un protocole concernant l'emplacement des avocats lorsqu'ils s'approchent des témoins, des jurés ou du juge, et utiliser des repères visuels comme des indications au sol.
- Limiter la manipulation physique des pièces, des documents ou d'autres objets aux seuls cas essentiels et fournir un désinfectant pour les mains à utiliser immédiatement après la manipulation des objets.
- Envisager la désignation d'un agent du tribunal chargé de manipuler et d'afficher les pièces.
- Installer dans la salle d'audience et dans la salle des jurés des affiches visant à rappeler les pratiques de base de contrôle des infections (lavage fréquent des mains, toux ou éternuements dans le coude plié, etc.).
- Fournir du désinfectant pour les mains aux points d'entrée et de sortie, ainsi que sur les bureaux et les tables.
- Envisager d'établir des protocoles relatifs aux points d'entrée et de sortie de la salle d'audience pour limiter la congestion, et diriger la circulation via des portes distinctes dans la mesure du possible.
- Installer des repères au sol et une signalisation pour indiquer le sens des déplacements.
- Embaucher un préposé aux toilettes pour gérer le nombre d'utilisateurs à la fois.

### Équipement de protection individuelle (ÉPI)

- Fournir quotidiennement des masques chirurgicaux jetables aux points d'entrée du palais de justice, ainsi que des consignes clairement affichées sur la façon de les mettre et de les retirer en toute sécurité.
- Fournir l'ÉPI requis, comme des visières, à tout membre du personnel du tribunal qui doit être en contact étroit avec d'autres individus, comme les agents de sécurité, les membres du personnel du tribunal responsables de guider et d'aider les jurés, ainsi que les membres du personnel du tribunal responsables de manipuler et de présenter les pièces, etc.
- Assurer la formation adéquate en matière de sécurité du personnel des tribunaux qui doit utiliser l'ÉPI, conformément aux lois et règlements applicables en matière de santé et de sécurité au travail.

Obtenez des conseils supplémentaires sur la [protection du personnel des tribunaux et les pratiques générales d'hygiène et de désinfection](#) applicables à toutes les opérations des tribunaux.

### Ressources et références

- Comité d'action sur l'administration des tribunaux en réponse à la COVID-19 - Mandat : <https://www.justice.gc.ca/fra/sjc-csj/ajc-ccs/ca-ac/term.html>
- Comité d'action sur l'administration des tribunaux en réponse à la COVID-19 - Principes fondamentaux et perspectives : <https://www.justice.gc.ca/fra/sjc-csj/ajc-ccs/ca-ac/pfp-cpp.html>
- Comité d'action sur l'administration des tribunaux en réponse à la COVID-19 - Pour des tribunaux sécuritaires et accessibles : Principes d'orientation d'administration des tribunaux en réponse à la COVID-19 : <https://www.justice.gc.ca/fra/sjc-csj/ajc-ccs/ca-ac/tsa-sac.html>
- Série de fiches-conseils sur l'administration des tribunaux : <https://www.cchst.ca/products/publications/covid19/#courts>
- Agence de la santé publique du Canada : <https://www.canada.ca/le-coronavirus>